



TOURING PEDESTRE ANNECIEN
Affilié à la FFRandonnée
63, avenue de Genève
74000 ANNECY

<http://www.rando-tpa.info>



REGLEMENT INTERIEUR (mise à jour du 15/03/2016)

Article 1 :

L'adhérent ne peut participer aux sorties sans avoir sur lui sa licence FFRandonnée.

Article 2 :

Chaque participant à un groupe doit être équipé correctement en fonction de la sortie prévue.

Sont indispensables pour chaque sortie :

- Carte vitale, carte d'assurance complémentaire, carte de groupe sanguin, nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident, tous renseignements utiles aux services hospitaliers.
- Sac à dos, lunettes de soleil, chaussures montantes en bon état, protection pluie, vêtements chauds, couvre-chef, couverture de survie, sifflet, eau, nourriture, pharmacie et médicaments personnels.

Equipement spécifique :

- Randonnées pédestres : les bâtons sont recommandés.
- Randonnées en milieu enneigé :
 - ➔ Pédestre : bâtons obligatoires et système de crampons adaptable aux chaussures fortement recommandé.
 - ➔ Raquettes ne nécessitant pas le port du DVA* : bâtons et pelle sont obligatoires
 - ➔ Raquettes nécessitant le port du DVA* (la consigne sera portée au programme hebdomadaire) : bâtons, pelle et sonde sont obligatoires en plus du DVA.

Règle valable pour les participants et les animateurs.

Article 3 :

Le responsable de la sortie peut refuser toute personne ayant un équipement mal adapté ou ne présentant pas les aptitudes apparentes pour cette activité. Il peut modifier son programme selon les conditions atmosphériques et les possibilités.

Article 4 :

La participation aux activités implique l'acceptation des décisions du responsable assurant la sortie. Chaque membre assume sa propre responsabilité.

Article 5 :

Les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte responsable.

Article 6 :

La présence de tout animal est interdite.

Article 7 :

Pas de cagnotte ni de cadeau ou autre initiative financière. Chacun règle ses consommations personnelles.

Article 8 :

Le tarif et les modalités de participation aux frais de voiture sont fixés régulièrement par le Conseil d'Administration
<http://www.rando-tpa.info/nos-activites-adhesion/covoiturage-regles/>

Article 9 :

Courtoisie et tolérance sont de rigueur.

Article 10 :

Covoiturage : le chauffeur doit être âgé de moins de 80 ans, être détenteur d'un permis de conduire valide, avoir un véhicule en bon état, assurance et contrôle technique à jour, et respecter le code de la route.

* DVA = Détecteur de Victime d'Avalanche